



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Date	Version	Nom	Observations
28/01/2025	1	BRIAS	Rédaction

Le rapport d'orientation budgétaire

L'article L.2312-1 du code général des Collectivités dispose que, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et leurs établissements, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

SOMMAIRE

Rappel des règles en matière de rapport et de débat d'orientation budgétaire

Un contexte macroéconomique qui se détend : baisse de l'inflation et stabilisation des dépenses d'énergie

Un territoire qui se stabilise en 2025

Evolution des charges de fonctionnement

Evolution des recettes de fonctionnement

Focus sur les ressources humaines

Programmation Pluriannuelle des investissements

Structure de la dette

Evolution de l'épargne et financement des investissements

I. Rappel des règles en matière de rapport et de débat d'orientation budgétaire

Article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales

A – Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B - Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Principaux arrêts de jurisprudence

- Le budget primitif d'une commune ne peut être adopté sans qu'un débat d'orientation budgétaire n'ait été organisé (TA Versailles, 28 décembre 1993, commune de Fontenay-le-Fleury).
- Le débat d'orientation budgétaire ne peut intervenir le soir-même dans une séance précédant l'adoption du budget communal (TA Montpellier, 5 novembre 1997, syndicat de gestion du collège de Florensac).
- Le débat d'orientation budgétaire ne constitue qu'une mesure préparatoire au vote du budget de la commune et ne donne pas lieu à un vote. Il ne peut être qualifié d'affaire soumise à délibération au sens de l'article L.2121-12 du CGCT (CAA Marseille, 22 mars 2012, commune de Roquefort-les-Pins).
- Le rapport d'orientation budgétaire doit être suffisamment précis et détaillé. Ainsi, un document intitulé « rapport » ne comportant que quelques considérations générales sur les nouvelles charges imposées aux communes par des mesures gouvernementales et sur la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale ne peut être assimilé à une note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du CGCT (TA Nice, 10 novembre 2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de la Valette du Var).
- Si cette note n'est pas suffisamment détaillée, le DOB doit être regardé comme s'étant tenu sans que les conseillers municipaux aient bénéficié de l'information prévue par les dispositions législatives ce qui constitue une irrégularité substantielle de nature à entacher d'irrégularité la procédure d'adoption du budget primitif (TA Nice, 19 janvier 2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans- Sartoux).

II. Un contexte macroéconomique qui se détend : baisse de l'inflation et stabilisation des dépenses d'énergie

En 2024, l'inflation a reculé et le taux du livret A a diminué (ce qui est positif compte tenu des emprunts à taux indexé au livret A dont dispose la RETEP). Les dépenses d'énergie, qui constituent une composante importante du coût de production, ont globalement diminué par rapport à 2023 malgré l'extension du territoire. A noter toutefois des fluctuations importantes de factures de la part du fournisseur EDF.

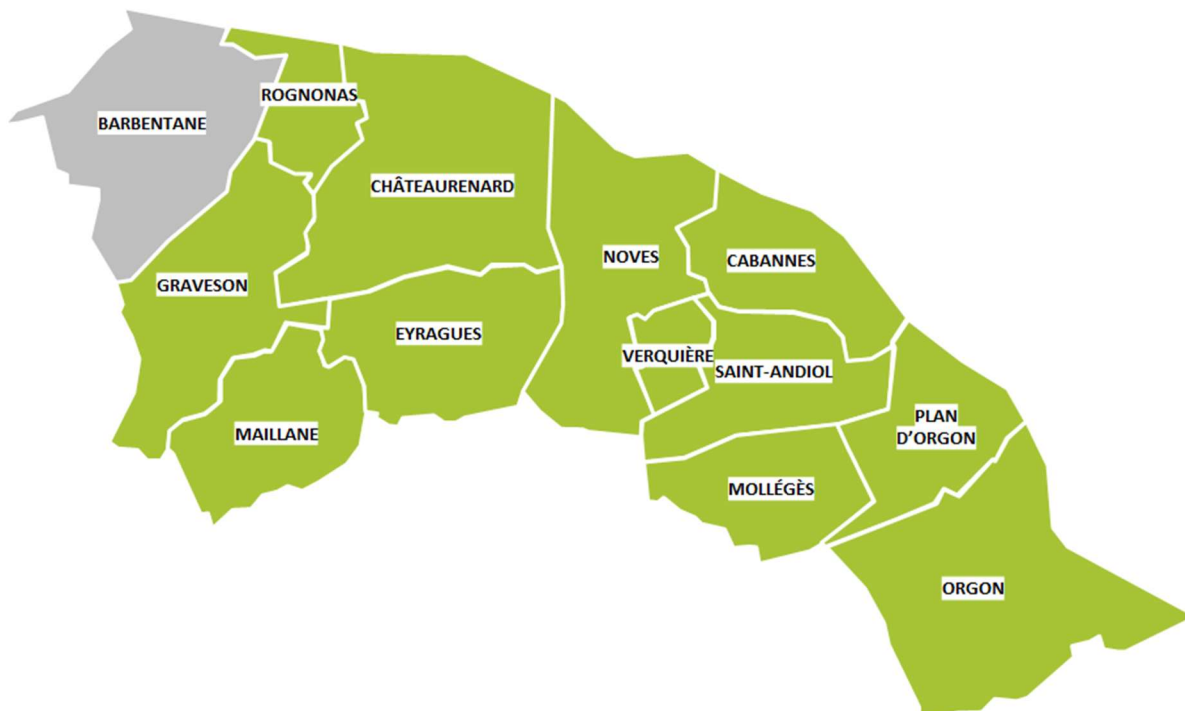
Montant des dépenses d'énergie entre 2021 et 2024 – les données ci-dessous intègrent les avoirs des fournisseurs

	2021	2022	2023	2024
EAU	177 001, 19 €	299 623,13 €	447 296,94 €	321 344,62 €
ASST	263 997,00 €	526 090,12 €	708 407,18 €	600 930,53 €

III. Un territoire qui se stabilise

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la RETEP est composée de 12 communes pour les compétences eau potable et assainissement collectif et de 13 communes pour la compétence assainissement non collectif.

La commune de BARBENTANE devrait intégrer le territoire de gestion de la RETEP au 1^{er} janvier 2026 et permettre que l'ensemble des communes de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION aient une gestion publique des services d'eau potable et d'assainissement.



Territoire d'intervention de la RETEP au 1^{er} janvier 2024

IV. Evolution des charges de fonctionnement

a. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Malgré un contexte macroéconomique qui s'améliore, les charges à caractère général continuent à augmenter de manière notable. En cause, l'extension du territoire, un patrimoine en mauvais état (casses ouvrages, réseaux, fuites ...) et la création de nouveaux services. Le 04 juin 2024 notamment, le Conseil d'administration a décidé d'internaliser le recouvrement des factures de la RETEP en créant une régie de recettes et d'avances.

Chapitre	Dépenses CA 2021	Dépenses CA 2022	Dépenses CA 2023	Prévisionnel CA 2024	Evol 2021-2022	Evol 2022-2023	Evol 2023-2024	Evol 2021-2024
011 - Eau	1 752 269,68 €	1 836 854,38 €	2 057 153,50 €	2 420 000,00 €	4,83%	11,99%	17,64%	38,11%
011 - Asst	1 556 796,24 €	2 131 940,20 €	2 158 302,78 €	2 450 000,00 €	36,94%	1,24%	13,52%	57,37%

Dans le ROB 2024, il était noté « En 2024, concernant le budget primitif eau potable, les charges à caractère général prévisionnelles augmenteront pour tenir compte des dépenses induites par le projet de télérelève et une hausse possible des fuites : afin de permettre le remplacement des compteurs, il est nécessaire de manipuler un réseau vieillissant et fragile. Il est prévu une augmentation d'environ 10%. »

L'évolution des dépenses sur la période 2021-2024 doit être remis dans son contexte car cette période a été marquée par la hausse du coût de l'énergie, le développement du périmètre d'action et de nouveaux services offerts aux usagers : recouvrement, télérelève ...

b. Les charges de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel fluctuent entre 2021 et 2024. Après une augmentation importante due au rattrapage des remboursements de salaires à la communauté d'agglomération les dépenses de personnel diminuent depuis 2022. Toutefois, entre 2023 et 2024 de nouveaux collaborateurs ont rejoint la RETEP afin de faire face à l'extension du périmètre – patrimoine ouvrages, réseaux, suivi de projets ...

Il faut ajouter à ces montants les remboursements de charges perçus au chapitre 013 notamment lors d'arrêts maladie. En 2024, ces remboursements représentaient près de 50 K€.

Chapitre	Dépenses CA 2021	Dépenses CA 2022	Dépenses CA 2023	Prévisionnel CA 2024
012 - Eau	1 136 343,29 €	1 684 279,84 €	1 467 512,17 €	1 428 500 €
012 - Asst	378 360,09 €	1 087 230,40 €	863 756,94 €	1 054 500 €
012 - ANC	31 627,67 €	60 428,66 €	61 123,02 €	93 000 €
TOTAL	1 546 331,05 €	2 831 938,90 €	2 392 392,13 €	2 576 000 €

Un focus relatif aux ressources humaines est disponible à l'article VI.

c. Les atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre correspond aux remboursements des sommes perçues pour le compte de l'Agence de l'eau en année N-1 et renversées en année N.

En 2024 les montants ont diminué.

Chapitre	Dépenses CA 2021	Dépenses CA 2022	Dépenses CA 2023	Prévisionnel CA 2024
014 - Eau	441 852,00 €	854 932,00 €	811 758,00 €	697 846,00 €
014 - Asst	195 186,00 €	349 257,00 €	370 806,00 €	335 191,00 €

2025 est une année de transition avec l'application de la réforme des redevances de l'Agence.

Un focus sur la réforme est présentée avec l'évolution des recettes de fonctionnement.

d. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

On retrouve dans ce chapitre, deux catégories de dépenses : les charges liées à l'infrastructure informatique – comptes 6512 et 6518 – et les charges liées au non recouvrement de certaines factures – côtes irrécouvrables et créances éteintes.

En 2020, il a été décidé que les logiciels et serveurs de documents seraient dématérialisés de sorte à être accessibles depuis n'importe où, sécurisés via des sauvegardes redondantes, et à jour des dernières versions. Les dépenses relatives aux hébergements de logiciel « dans les nuages » ne sont pas comptabilisées au chapitre 011 mais au chapitre 65.

Ces dépenses ont peu augmenté depuis 2022 malgré le choix de renforcer les solutions logiciels professionnels, d'accroître la sécurité et les sauvegardes de données.

En revanche, ce chapitre de dépenses concernant également les côtes irrécouvrables et les créances éteintes qui, elles, ont été comptabilisées en 2024 pour un montant global de 50 K€.

Chapitre	Dépenses CA 2021	Dépenses CA 2022	Dépenses CA 2023	Prévisionnel CA 2024	Dont comptes 6512/6518
65 - Eau	68 086,94 €	68 889,12 €	90 450,22 €	112 300,00 €	61 800,00 €
65 - Asst	12 489,36 €	33 099,26 €	53 671,48 €	62 800,00 €	13 001,40 €

e. Les charges d'intérêt de la dette (chapitre 66)

En 2024, les procès-verbaux de transfert du passif des communes d'EYRAGUES, GRAVESON et MAILLANE ont été signés.

Le montant des charges d'emprunt pour 2024 intègre donc les rattrapages de charges supportées jusqu'à présent par la communauté d'Agglomération. D'autre part la souscription d'emprunts en 2023 - qui demeurent en phase de mobilisation – et les emprunts souscrits en 2024 viennent impacter le montant de ces charges.

Chapitre	Dépenses CA 2021	Dépenses CA 2022	Dépenses CA 2023	Prévisionnel CA 2024
66 - EAU	103 303,51 €	109 141,27 €	108 758,28 €	140 000,00 €
66 - ASST	235 421,19 €	139 677,39 €	131 261,17 €	207 500,00 €

f. Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Le chapitre 67 est essentiellement utilisé pour annuler des factures d'un usager sur un exercice antérieur – comptes 673 et 678. Il est également utilisé dans le cadre des remises gracieuses.

Chapitre	Dépenses CA 2021	Dépenses CA 2022	Dépenses CA 2023	Prévisionnel CA 2024
67 - EAU	31 049,59 €	15 455,28 €	8 812,87 €	80 000,00 €
67 - ASST	53 825,47 €	13 485,53 €	50 466,36 €	30 000,00 €

L'augmentation significative au budget de l'eau est due à une régularisation de compte. Hors écritures de régularisation le montant prévisionnel est de 12 200,00 €.

g. Les charges relatives aux dépréciations et aux provisions (chapitre 68)

Depuis 2022 pour les budgets eau et assainissement collectif et 2023 pour le budget ANC, le SGC demande que la RETEP constitue une provision pour créances douteuses.

La provision concourt à la sincérité des budgets en considérant qu'une créance qui n'a pas été recouvrée dans un délai raisonnable devra être annulée à terme (articles L.2123-1 et 2321-2 du CGCT).

Le montant de ces provisions est au moins égal à 15% des créances contentieuses de plus de 2 ans.

Le montant des provisions évolue comme suit :

Budget	DETTES	15% DETTES	PROVISIONS 2022	PROVISIONS 2023	PROVISIONS 2024
EAU	279 781,66 €	41 967,25 €	27 522,29 €	14 444,96 €	26 965,73 €
ASST	288 773,33 €	43 316,00 €	27 978,04 €	15 337,96 €	27 854,17 €
ANC	2 573,46 €	386,02 €	0	386,02 €	401,48 €

A la date de rédaction du présent rapport, les montants 2025 ne sont pas connus mais ce point est à surveiller et des actions relatives au recouvrement sont d'ores et déjà programmées comme la coupure de l'accès à l'eau potable aux entreprises qui ne seraient pas à jour de leur facture d'eau.

D'autre part, avec l'internalisation du recouvrement, la RETEP a l'objectif de mettre les moyens adéquats à une perception plus rapide des créances.

Un suivi du taux de recouvrement sera présenté en séance.

V. Evolution des recettes de fonctionnement

a. Les atténuations de charges (chapitre 013)

En 2024, ce chapitre continue à évoluer compte tenu d'avoirs importants du fournisseur d'énergie et d'arrêts maladie de longue durée.

Chapitre	Recettes CA 2021	Recettes CA 2022	Recettes CA 2023	Recettes prévisionnelles 2024
013 - EAU	9 405,96 €	19 285,60 €	44 960,11 €	130 000.00 €
013 - ASST	7 141,10 €	6 832,38 €	54 455,81 €	65 000.00 €

Si l'absentéisme fut moins important en 2024, le montant des avoirs représente 150 000 € tous budgets confondus.

b. Ventes et services (chapitres 70)

Le chapitre 70 est le Chapitre sur lequel les recettes de la RETEP sont comptabilisées : vente d'eau, recettes liées aux travaux de branchement, Participation au Financement de l'Assainissement Collectif...

Au 1^{er} janvier 2024, tout comme en 2022 et 2023, les tarifs de vente d'eau ont évolué. Le but est d'harmoniser les prix et que les recettes couvrent non seulement les charges de fonctionnement mais qu'elles soient suffisantes pour contribuer au financement des besoins d'investissement exprimés dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissement délibérée le 08 novembre 2022.

L'objectif était qu'à l'échelle de la RETEP une même catégorie d'usager paye un même prix pour le même service, et ce d'ici le 1^{er} janvier 2026.

La convergence a été atteinte avec une année d'avance.

Ces évolutions ont pour conséquence d'augmenter la capacité financière de la RETEP mais pas au niveau escompté en raison notamment d'un effondrement des recettes liées à la PFAC et à une vente d'eau en gros à la CCVBA moins importante.

Chapitre	Recettes CA 2021	Recettes CA 2022	Recettes CA 2023	Prévisionnel CA 2024
70 - EAU	4 681 396,60 €	4 921 651,77 €	5 630 513.24 €	5 717 000.00 €
70 - ASST	3 852 685,94 €	4 357 583,76 €	4 708 439.88 €	4 880 000.00 €

En 2025, la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau vient modifier la structuration du prix du mètre cube.

En effet, au 31/12/2024, trois redevances étaient collectées puis reversées à l'Agence de l'Eau :

- La redevance prélèvement ;
- La redevance lutte contre la pollution ;
- La redevance modernisation des réseaux.

Au 1^{er}/01/2025, ces redevances sont remplacées par quatre redevances :

- La redevance prélèvement ;
- La redevance consommation ;
- La redevance performance des systèmes eau ;
- La redevance performance des systèmes assainissement.

Or sur le Bassin Rhône Méditerranée Corse, le choix s'est porté sur un montant conséquent de la redevance consommation – appliquée au consommation d'eau potable – et des montants faibles des redevances performance.

L'application des redevances impacte donc quasi exclusivement le budget eau.

Les prévisions de recettes pour 2025 font donc apparaitre une marge plus importante pour le budget assainissement que le budget de l'eau.

c. Dotations et participations (chapitre 74)

Le chapitre 74 est utilisé pour comptabiliser les aides au bon fonctionnement de l'Agence de l'Eau qui valorise les rendements de traitement des systèmes d'assainissement.

En 2025, ces aides disparaissent. Il s'agit pour la RETEP d'une recette de 170 000 € que le prix du mètre cube devra couvrir. Mais ainsi qu'il est noté au-dessus, cette recette étant comptabilisée sur le budget assainissement et compte tenu de la réforme des redevances, la disparition est correctement prise en compte.

d. Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

A la création de la RETEP il a été défini avec les services de la DGFIP que le budget de l'eau serait le budget principal c'est-à-dire qu'il supporterait les charges de structure. Toutefois afin d'avoir des budgets plus sincères, chaque année, une répartition des dépenses générales – électricité des bâtiments, frais de logiciels communs aux trois budgets ... est réalisée sur la base des dépenses de personnel enregistrées au chapitre 012.

Cette répartition n'est plus appréciée en 2024 sur ce chapitre mais au chapitre 70.

VI. Focus sur les ressources humaines

La RETEP est un établissement public local industriel ou commercial. Son personnel est théoriquement de droit privé à l'exception du Directeur qui est un agent de droit public. Ainsi le Conseil d'État a indiqué dans un avis du 3 juin 1986 que « réserve étant faite du directeur [...], les régies industrielles et commerciales des collectivités territoriales ne devraient, en principe, employer que des personnels de droit privé (...). Dans les faits, une partie du personnel composant la RETEP est issue de collectivités territoriales et possédait un statut de fonctionnaire.

a. Quelques indicateurs relatifs à la structure des effectifs

Le régime juridique des employés de la RETEP est donc divers :

- Agent de la fonction publique territoriale en position de mise à disposition

- Agent de la fonction publique territoriale en position de détachement ;
- Agent de la fonction publique territoriale en position de disponibilité ;
- Employé sous contrat de droit privé à durée déterminée ;
- Employé sous contrat de droit privé à durée indéterminée.

Même si le lien avec la fonction publique est toujours présent – par exemple au travers des charges salariales et des caisses de retraites – l'ensemble du personnel travaillant à la RETEP, hors agent mis à disposition, est soumis à la convention collective des métiers de l'eau et de l'assainissement (IDCC2147) et au code du travail.

Tableau des effectifs au 31/12/2024

Eau potable

ETAT DU PERSONNEL ET DES POSTES Budget EAU - au 31/12/2024					
Service	Poste ouvert	Groupe	Poste pourvu au 31/12/2024	Catégorie d'emploi	Temps complet/ temps partiel
DAF	Agent chargé d'accueil	II	X	CDI	TC
DAF	Agent chargé d'accueil	II	X	CDI	TC
DAF	Agent chargé de comptabilité	III	X	Mise à disposition	TC
DAF	Agent chargé de comptabilité	III	X	Détachement	TC
DAF	Agent chargé de facturation	III	X	CDI	TC
DAF	Agent chargé de recouvrement	V	X	CDI	TC
DAF	Chargé de mensualisation	V	X	CDI	TC
DAF	Responsable Moyens Généraux et Communication	V	X	CDI	TC
DAF	Responsable pôle clientèle abonnement	V	X	Détachement	TC
DAF	Responsable Ressources Humaines	V	X	Détachement	TC
DAF	Directeur administratif et financier	VII	X	Détachement	TC
Direction générale	Directeur général	VII	X	Détachement	TC
Etudes et projets	Ingénieur chargé de projets	V	X	CDI	TC
Exploitation	Agent de maintenance polyvalent	II	X	CDI	TC
Exploitation	Agent exploitation eau potable	II	X	Détachement	TC
Exploitation	Agent exploitation eau potable	II	X	CDI	TC
Exploitation	Agent exploitation eau potable	II	X	CDI	TC
Exploitation	Agent exploitation eau potable	II	X	Détachement	TC
Exploitation	Agent exploitation eau potable	II	X		TC
Exploitation	Adjoint responsable pôle AEP	IV	X	Détachement	TC
Exploitation	Responsable pôle AEP	V	X	Détachement	TC
Exploitation	Responsable service exploitation	VI			TC
Travaux publics et ANC	Assistant poseur canalisateur	II	X	CDI	TC
Travaux publics et ANC	Assistant service TP	II	X	Détachement	TC
Travaux publics et ANC	Poseur canalisateur	III	X	CDI	TC

Travaux publics et ANC	Poseur canalisateur	III			TC
Travaux publics et ANC	Contrôleur travaux	IV	X	Détachement	TC
Travaux publics et ANC	Contrôleur travaux	IV	X	Mise à disposition	TC
Travaux publics et ANC	Coordinateur travaux	IV	X	Détachement	TC
Travaux publics et ANC	Responsable pôle SIG	V	X	CDI	TC
Travaux publics et ANC	Responsable service Travaux Publics et ANC	VI	X	Détachement	TC

	Nombre total de postes BUDGET EAU :	31			
	<i>Pourvus :</i>	29			
	<i>Reste à pourvoir :</i>	2			

Exploitation	Agent de maintenance	II	X	CDD	TC
Travaux publics et ANC				Apprentissage	

Assainissement

ETAT DU PERSONNEL Budget ASS - au 31/12/2024					
Service	Poste ouvert	Groupe	Poste pourvu au 31/12/2024	Catégorie d'emploi	Temps complet/ temps partiel
DAF	Agent chargé d'accueil et facturation	II	X	CDI	TC
DAF	Assistante facturation	III	X	Détachement	TC
Etudes et projets	Technicien supérieur d'études	V	X	CDI	TC
Etudes et projets	Responsable service études et projets	VI	X	CDI	TC
Exploitation	Assistant conducteur STEP	II	X	CDI	TC
Exploitation	Assistant conducteur STEP	II	X	CDI	TC
Exploitation	Assistant conducteur STEP	II	X	CDD	TC
Exploitation	Agent réseau	II	X	CDI	TC
Exploitation	Agent réseau	II	X	CDI	TC
Exploitation	Secrétaire service exploitation	III	X	CDI	TC
Exploitation	Chef d'équipe réseau assainissement	III	X	Détachement	TC
Exploitation	Electrotechnicien de maintenance	IV	X	CDI	TP
Exploitation	Adjoint responsable pôle exploitation Assainissement	IV	X	CDI	TC
Exploitation	Conducteur STEP	IV	X	Détachement	TC
Exploitation	Electrotechnicien de maintenance	IV	X	CDI	TC
Exploitation	Responsable pôle maintenance	IV	X	Détachement	TC
Exploitation	Conducteur STEP / métrologue	IV	X	CDI	TC
Exploitation	Conducteur STEP	IV	X	CDI	TC
Exploitation	Conducteur STEP	IV			TC

Exploitation	Technicien de contrôle des rejets industriels	IV			TC
Exploitation	Responsable pôle exploitation assainissement	V	X	Détachement	TC
QHSE	Responsable activité QSHE	V	X	Détachement	TC
Travaux publics et ANC	Chargée facturation TP/ANC	III	X	CDI	TC
Travaux publics et ANC	Conducteur travaux	V	X	CDI	TC

	Nombre total de postes BUDGET ASS :	25			
	<i>Pourvus :</i>	23			
	<i>Reste à pourvoir :</i>	2			

Assainissement non collectif

ETAT DU PERSONNEL Budget ANC - au 31/12/2024					
Service	Poste ouvert	Groupe	Poste pourvu au 31/12/2024	Catégorie d'emploi	Temps complet/ temps partiel
Travaux publics et ANC	Responsable activité ANC	IV	X	Détachement	TC
Travaux publics et ANC	Technicien ANC	III	X	CDI	TC
	Nombre total de postes BUDGET ANC :	2			
	<i>Pourvus :</i>	2			
	<i>Reste à pourvoir :</i>	0			

Evolution du tableau des effectifs

En 2025, le tableau des effectifs sera modifié en tenant compte des postes prévisionnels pourvus au cours de l'année et des évolutions suivantes :

- Poste électrotechnicien/ électromécanicien ;
- Comptable ;
- Agent en charge de régulariser les servitudes

Concernant le service ANC, un seul agent sera budgétisé compte tenu du temps passé par le second technicien pour des besoins du service d'assainissement collectif.

Composition des dépenses de personnel

La composition des éléments d'un bulletin de salaire dépend du statut de l'employé.

Concernant les salariés de droit privés/ détachement/ en disponibilité, le salaire peut comprendre :

- Salaire de base ;
- Indemnités astreinte décision ;
- Indemnités astreinte exploitation ;
- Heures supplémentaires ;
- Majorations dimanche/férié et nuit (astreintes) ;
- Titres restaurant en juin et décembre ;
- Mutuelle familiale obligatoire.

Concernant les agents en position de mise à disposition :

- Traitement indiciaire de base ;
- RIFSEEP – IFSE ;
- Titres restaurant en juin et décembre.

Ces agents ne sont pas rémunérés directement par la RETEP mais par la communauté d'agglomération. La RETEP rembourse après coup les salaires et les charges relatives aux cotisations retraite de l'ensemble des agents issus de la fonction publique.

Outre les dépenses relatives aux salaires, le chapitre 012 contient également les charges relatives à la formation.

Jusqu'en 2024 la REGIE bénéficiait d'aide à la formation de la part de l'organisme ARCCO. Mais à compter de 2025, les effectifs de la RETEP dépassent les seuils fixés et ne permettent plus d'en bénéficier.

b. Temps de travail

Le temps de travail à la RETEP est de 1607 heures. Dans les faits, le personnel effectue des semaines de 40 heures (8 heures par jour x 5 jours) et bénéficie en contre partie de 28,5 jours de repos compensateur de remplacement – journée de solidarité comprise.

Le détail figure dans l'accord collectif du 31/01/2024 – *extrait* :

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE JOURS DE REPOS COMPENSATEUR DE REMPLACEMENT (RCR) DANS UNE ANNÉE

Pour déterminer le nombre de jours de repos compensateur de remplacement (RCR) dans une année, il convient :

1. De déterminer le **nombre de jours ouvrés** dans une année : celui-ci est donné par l'INSEE (www.insee.fr). Il est variable d'une année sur l'autre selon que certains des 11 jours fériés correspondant aux jours de fêtes légales énumérés par l'article L. 3133-1 du Code du travail tombent le week-end.
2. De déterminer le **nombre de jours travaillés** dans une année : en retranchant au nombre de jours ouvrés le nombre de jours de congés annuels, soit 25.
3. De déterminer le **nombre de semaines travaillées** dans une année : en divisant le nombre de jours travaillés par 5 (soit le nombre de jours travaillés par semaine).
4. De déterminer le **nombre d'heures supplémentaires travaillées** donnant lieu à RCR (soit les 5 heures effectuées hebdomadairement entre la 36^{ème} heure et la 40^{ème} heure) dans une année : en multipliant ce nombre d'heures par le nombre de semaines travaillées dans une année.
5. De diviser ce nombre d'heures annuelles par le nombre d'heures journalières travaillées (soit 8 heures).

Le calcul a été fait pour 6 années afin d'établir la moyenne de ces RCR :

Dans une année :	2018	2019	2020	2021	2022	2023
- Nombre de jours ouvrés :	252	251	253	254	253	251
- Nombre de jours travaillés :	227	226	228	229	228	226
- Nombre de semaines travaillées :	45,4	45,2	45,6	45,8	45,6	45,2
- Nombre d'heures supplémentaires générant RCR :	227	226	228	229	228	226
=> Nombre de jours de RCR qui en résultent :	28,38	28,3	28,5	28,63	28,5	28,3

Cette moyenne pour la période 2018-2023 est établie à 28,41 jours que nous arrondissons à 28,5 jours.

6. A ce nombre de jours serait retranchée la journée de solidarité, soit la journée de travail supplémentaire instituée par la loi du 30 juin 2004.

Il résulte de tous ces étapes que le nombre de RCR serait fixé à **27,5 jours**.

VII. Programmation Pluriannuelle des investissements

Lors du conseil d'administration du 21 novembre 2023, un état d'avancement de la PPI a été présenté.

La programmation s'articule autour des projets suivants :

- Schéma directeur d'énergie ;
- Construction d'un bâtiment sur le site de SAINT ANDIOL de la RETEP ;
- Schémas directeur d'eau et d'assainissement ;
- Alimentation en eau potable de la zone de la Praderie à MAILLANE ;
- Sécurisation de la distribution en eau potable de la commune d'ORGON ;
- Sécurisation de la distribution en eau potable de la commune d'EYRAGUES ;
- Création d'un champ captant d'eau potable à ROGNONAS (lieudit Mas du Temple) et extension du réseau pour le raccordement de la commune de BARBENTANE ;
- Déplacement du captage de CHATEAURENARD au lieudit Auriac-Leuze et raccordement du nouvel ouvrage au réseau de la ville ;
- Optimisation du parc compteur : déploiement de la télérelève ;
- Renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable et de collecte d'assainissement dans la zone industrielle des Iscles ;
- Etude pour l'extension de la STEP de CHATEAURENARD ville et transfert des effluents Iscles et NOVES ;
- Construction d'une nouvelle STEP pour les communes de CABANNES et ST ANDIOL et d'un réseau de transfert des effluents ;
- Mise en conformité du réseau d'assainissement de BARBENTANE ;

En sus de ces opérations individualisées, des opérations récurrentes comme le renouvellement de réseau ou des travaux d'amélioration des ouvrages sont réalisées chaque année.

Ces travaux représentent une dépense de plus de 25 millions d'euros hors taxes.

La RETEP autofinance ces travaux par le biais de sa capacité d'autofinancement annuelle ou par le recours à l'emprunt. Les aides sont sollicitées autant qu'il se peut mais d'une manière générale les subventions sont moins nombreuses.

VIII. Structure de la dette

La RETEP possède un stock de dette héritée des transferts des services communaux et intercommunaux et d'une durée de vie résiduelle d'une quinzaine d'années.

Le niveau d'endettement au 31/12/2024 s'accroît. Compte tenu des transferts récents des emprunts des communes d'EYRAGUES, GRAVESON et MAILLANE, une mise à jour avec le service de gestion comptable est en cours.

Le détail des emprunt en cours suit.

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le 07/03/2025

ID : 013-878802396-20250204-2025_DELIB_02-DE

Berser
Levrault

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										Publié le 07/03/2025			
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	ID : 013-878802396-20250204-2025 DELIB_02-			
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel		dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	de rembour- sement anticipé O/N	gorie d'em- prunt (8)
MON213609001	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	10/12/2024		25/08/2025	6 400,00	F		4,670	5,347		A	C		A-1
MON249810EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	10/12/2024		01/01/2025	44 918,98	F		5,110	6,631		A	X Echéance constante		A-1
MON533509 (ex MIN276964EUR)	SA LA BANQUE POSTALE	16/12/2011		01/12/2020	280 000,00	F		4,490	4,539		A	X Echéance constante		A-1
Nouv Réf 023447701 (ex MON226877EUR)	CREDIT LOCAL DE FRANCE	20/12/2004		01/01/2020	200 000,00	F		4,230	4,464		T	X Echéance constante		A-1
Nouv Réf MON531704EUR (ex MON234135EUR)	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	26/09/2005		01/04/2006	228 000,00	F		3,500	3,500		A	X Echéance constante		A-1
Nouv Réf MON531706EUR (ex MON239908EUR)	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	01/01/2007		01/01/2007	350 000,00	F		4,370	4,723		A	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le 07/03/2025

ID : 013-878802396-20250204-2025_DELIB_02-DE

Berger Levrault

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										Publié le 07/03/2025			
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	ID : 013-878802396-20250204-2025 DELIB_02-			
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel		dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	de rembour- sement anticipé O/N	gorie d'em- prunt (8)
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					11 833 547,52									

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS											IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE											B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		5 912 985,85					324 111,79	109 882,49	0,00	28 249,86
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		5 912 985,85					324 111,79	109 882,49	0,00	28 249,86
00001863795		0,00	A-1	1 178 943,98	24,00	F		1,870	38 582,17	22 498,23	0,00	979,83
00002112333		0,00	A-1	683 430,37	9,58	F		1,020	64 605,46	7 629,97	0,00	3 214,40
00002240288		0,00	A-1	487 500,00	15,00	F		0,774	32 500,00	3 910,16	0,00	166,83
00002273218		0,00	A-1	128 000,00	20,00	F		0,876	6 400,00	1 148,40	0,00	49,49
162520 Contrat 5607524		0,00	A-1	1 241 971,23	24,58	V	LIVRET A	3,440	8 028,77	7 802,48	0,00	3 474,92
5607624 Contrat 162524		0,00	A-1	1 092 934,68	24,75	V	LIVRET A	3,440	7 065,32	6 866,18	0,00	3 057,93
A2909879		0,00	A-6	107 814,65	10,00	F		4,707	8 306,79	5 210,97	0,00	82,84
A2909885 - EMPRUNT 037		0,00	A-1	4 430,58	0,08	F		4,090	17 279,75	625,17	0,00	33,48
A291022L		0,00	A-1	3 438,49	0,58	F		6,361	0,00	0,00	0,00	12,51
A29172E6		0,00	A-1	0,00	22,75	R	LIVRET A	2,984	0,00	0,00	0,00	0,00
C028YB019PR		0,00	D-1	5 000,00	1,00	R	EURIBOR	0,330	5 000,00	348,72	0,00	6,22
C28D7K019PR		0,00	A-1	169 377,36	8,08	F		4,750	14 815,96	8 749,18	0,00	7 956,03
C2RFLE014PR		0,00	A-1	420 806,99	6,42	F		4,313	55 100,20	19 310,08	0,00	2 527,65
LBP-00017496		0,00	A-1	0,00	12,25	C		3,754	0,00	0,00	0,00	0,00
MON213609001		0,00	A-1	6 400,00	3,67	F		5,347	0,00	0,00	0,00	24,61
MON249810EUR		0,00	A-1	44 918,98	7,08	F		6,631	0,00	0,00	0,00	2 295,36
MON533509 (ex MIN276964EUR)		0,00	A-1	176 062,81	12,00	F		4,539	21 336,24	17 257,96	0,00	658,77

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le 07/03/2025

1013-878802396-20250204-2025_DELIB_02-DE

Berser
Levraut

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
Nouv Réf 023447701 (ex MON226877EUR)		0,00	A-1	97 721,02	10,08	F		4,464	7 467,00	4 332,04	0,00	1 033,40
Nouv Réf MON531704EUR (ex MON234135EUR)		0,00	A-1	15 098,94	0,08	F		3,500	14 588,25	1 039,05	0,00	528,36
Nouv Réf MON531706EUR (ex MON239908EUR)		0,00	A-1	49 135,77	1,08	F		4,723	23 035,88	3 153,90	0,00	2 147,23
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00	-	0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le 07/03/2025

13-878802396-20250204-2025_DELIB_02-DE

Beser
Levraut

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		5 912 985,85					324 111,79	109 882,49	0,00	28 249,86

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le 07/03/2025

ID : 013-878802396-20250204-2025_DELIB_02-DE

IV

DELIB_02-DE

B1.2

Berser
Levrault

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					9 047 803,71									
1641 Emprunts en euros (total)					9 047 803,71									
	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	10/12/2024		01/02/2025	150 349,92	F		1,739	1,739		T	C		A-1
00001863780	CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE	15/11/2018		15/03/2019	1 400 000,00	F		1,870	1,893		T	X Echéance constante	O	A-1
00003295222	CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE	26/07/2022		15/12/2022	250 000,00	F		3,000	3,000		T	X Echéance constante	O	A-1
0002116918	CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE	10/12/2024		15/07/2025	122 227,37	F		1,020	1,254		A	X Echéance constante		A-1
1130004	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	08/01/2009		01/02/2021	750 000,00	F		4,540	4,461		A	C		A-1
13-75045898CGP1RETP	SA ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS	28/03/2023		01/03/2025	2 500 000,00	F		3,680	3,763		T	C		A-1
146027-5531390	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	31/03/2023		01/07/2024	501 455,00	F		3,840	3,841		T	X Echéance constante		A-1
2273212	CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE	11/12/2019		15/03/2020	360 000,00	F		0,870	0,876		T	C	O	A-1
5032792	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	10/12/2024		01/02/2025	69 375,00	F		0,373	1,590		T	C		A-1
51772B	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	10/12/2024		01/02/2025	88 125,00	F		0,311	1,310		T	C		A-1
A2909880	SAS CAISSE D EPARGNE PROV ALPES CORSE	03/12/2009		25/03/2020	182 237,53	F		4,610	1,940		T	X Echéance constante		A-1
A29120R4	SAS CAISSE D EPARGNE PROV ALPES CORSE	25/10/2012		25/06/2020	231 162,42	F		4,580	4,580		S	P	O	A-1
A29150H8	SAS CAISSE D EPARGNE PROV ALPES CORSE	19/05/2015		01/06/2015	151 000,00	F		1,940	2,017		T	X Echéance constante		A-1
AB 078697	SAS CAISSE D EPARGNE PROV ALPES CORSE	10/12/2024		25/10/2025	115 809,14	F		5,170	9,808		A	X Echéance constante		A-1

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le 07/03/2025

ID : 013-878802396-20250204-2025_DELIB_02-DE

Berser Levraut

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										Publié le 07/03/2025			
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	ID : 013-878802396-20250204-2025 DELIB_02-			
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel		dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	de rembour- sement anticipé O/N	gorie d'em- prunt (8)
AB067870-EMPRUNT 009	SAS CAISSE D EPARGNE PROV ALPES CORSE	08/09/2006		25/02/2007	350 000,00	F		4,250	4,250		T	X Echéance constante		A-1
AB078227-EMPRUNT 015	SAS CAISSE D EPARGNE PROV ALPES CORSE	25/04/2007		25/08/2009	120 000,00	R		1,465	0,511		T	C		A-1
CO58M5011PR	CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE	20/07/2006		01/02/2020	40 500,00	V	EURIBOR	3,504	0,254		T	C	O	A-1
LT070061	CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE	22/03/2007		15/01/2020	106 937,97	C	TAM	5,090	6,331		A	X Echéance progressive	O	C-1
MON279547EUR Nouv Réf 029871701	SA LA BANQUE POSTALE	17/04/2013		01/01/2020	79 979,66	F		3,770	4,068		T	X Echéance constante	O	A-1
MON533509 (ex MIN276964EUR)	SA LA BANQUE POSTALE	16/12/2011		01/12/2020	419 875,53	R		4,490	5,160		A	X Echéance constante	O	A-1
Nouv Réf 23448601 (ex MON226870EUR)	CREDIT LOCAL DE FRANCE	20/12/2004		01/01/2020	132 103,42	F		4,230	4,230		T	X Echéance constante	O	A-1
Nouv Réf 813C28D7M017PR(ex C28D7M017PR)	CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE	26/10/2012		05/01/2020	426 665,75	F		4,750	2,927		A	X Division Echeance Constante		A-1
Nouv Réf MIN531708EUR (ex MIN214164EUR)	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	14/09/2004		01/04/2013	400 000,00	F		3,600	6,101		A	X Echéance constante	O	A-1
Nouv Réf MON531705EUR (ex MON234136EUR)	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	01/01/2006		01/04/2006	100 000,00	F		3,500	3,497		A	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le 07/03/2025

ID : 013-878802396-20250204-2025_DELIB_02-DE

Berger Levraut

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										Publié le 07/03/2025				
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	ID : 013-878802396-20250204-2025- DELIB_02-	dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	de rembour- sement anticipé O/N	gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00										
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00										
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00										
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00										
1681 Autres emprunts (total)					0,00										
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00										
1687 Autres dettes (total)					0,00										
Total général					9 047 803,71										

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS											IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE											B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		3 731 931,89					363 029,19	137 502,32	0,00	62 237,51
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 731 931,89					363 029,19	137 502,32	0,00	62 237,51
00001863780		0,00	A-1	0,00	12,92	F		1,739	0,00	0,00	0,00	0,00
00003295222		0,00	A-1	1 178 943,98	24,00	F		1,893	38 582,17	22 498,23	0,00	979,83
0002116918		0,00	A-1	228 741,74	17,75	F		3,000	9 624,81	7 043,39	0,00	304,99
1130004		0,00	A-1	0,00	9,58	F		1,254	0,00	0,00	0,00	0,00
13-75045898CGP1RETP		0,00	A-1	375 000,00	4,17	F		4,461	75 000,00	20 430,00	0,00	15 606,25
146027-5531390		0,00	A-1	0,00	30,00	F		3,763	0,00	0,00	0,00	23 000,00
2273212		0,00	A-1	495 361,60	24,33	F		3,841	6 093,40	9 463,60	0,00	4 688,48
5032792		0,00	A-1	288 000,00	20,00	F		0,876	14 400,00	2 583,90	0,00	111,36
51772B		0,00	A-1	0,00	9,17	F		1,590	0,00	0,00	0,00	0,00
A2909880		0,00	A-1	0,00	11,67	F		1,310	0,00	0,00	0,00	0,00
A29120R4		0,00	A-1	134 768,23	10,00	F		1,940	10 383,50	6 513,70	0,00	103,55
A29150H8		0,00	A-1	96 621,93	3,00	F		4,580	29 398,52	5 438,94	0,00	73,75
AB 078697		0,00	A-1	8 263,91	0,50	F		2,017	16 290,20	358,32	0,00	13,36
AB067870-EMPRUNT 009		0,00	A-1	0,00	7,83	F		9,808	0,00	0,00	0,00	0,00
AB078227-EMPRUNT 015		0,00	A-1	49 725,29	1,92	F		4,250	23 329,82	2 736,30	0,00	211,33
CO58M5011PR		0,00	A-1	50 000,00	12,42	R		0,511	4 000,00	2 102,55	0,00	161,61
LT070061		0,00	C-1	10 500,00	1,67	V	EURIBOR	0,254	6 000,00	612,75	0,00	63,02
		0,00	C-1	44 637,97	2,83	C	TAM	6,331	13 600,00	3 013,72	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le 07/03/2025

ID: 013-878802396-20250204-2025_DELIB_02-DE

Berser
Levrault

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
MON279547EUR Nouv Réf 029871701		0,00	A-1	35 170,82	3,50	F		4,068	9 229,06	1 544,42	0,00	110,49
MON533509 (ex MIN276964EUR)		0,00	A-1	326 973,81	12,00	R		5,160	39 624,44	32 050,48	0,00	1 223,43
Nouv Réf 23448601 (ex MON226870EUR)		0,00	A-1	97 721,02	10,08	F		4,230	7 467,00	4 332,04	0,00	1 033,40
Nouv Réf 813C28D7M017PR(ex C28D7M017PR)		0,00	A-1	304 879,31	8,08	F		2,927	26 668,72	15 748,53	0,00	14 320,86
Nouv Réf MIN531708EUR (ex MIN214164EUR)		0,00	A-1	0,00	23,08	C	EURIBOR	6,101	26 939,19	575,73	0,00	0,00
Nouv Réf MON531705EUR (ex MON234136EUR)		0,00	A-1	6 622,28	0,08	F		3,497	6 398,36	455,72	0,00	231,80
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le 07/03/2025

ID : 013-878802396-20250204-2025_DELIB_02-DE

Berser Levraut

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00	-	0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		3 731 931,89					363 029,19	137 502,32	0,00	62 237,51

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Pour rappel les ratios habituellement utilisés sont :

- **Épargne de gestion**

L'épargne de gestion résulte de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses de gestion, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement à l'exception des charges d'intérêts de la dette.

- **Épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute)**

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle mesure la capacité d'une collectivité à financer le remboursement du capital de sa dette ainsi que ses investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

- **Épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette)**

L'épargne nette résulte de la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de sa dette. Elle mesure la capacité d'une collectivité à financer ses investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

- **Taux d'épargne brute**

Rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur mesure le pourcentage des ressources propres de fonctionnement affecté au financement des investissements et au remboursement du capital de la dette.

- **Ratio de capacité de désendettement**

Encours de dette au 31 décembre / épargne brute.

Ce ratio répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ? Un ratio qui augmente est donc un indicateur qui se dégrade. Il s'agit d'une mesure de soutenabilité de la dette.

Il est généralement admis qu'un ratio inférieur à 10 années est satisfaisant.

CONCLUSION

La projection budgétaire 2025 fait apparaître une tension avec d'une part un niveau de recettes qui a accru du fait des augmentations tarifaires ; mais avec en parallèle des baisses notamment pour ce qui concerne la PFAC.

Les dépenses d'exploitation augmentent quant à elles du fait de besoins nouveaux et de charges d'emprunts contractés ces deux dernières années.

Les besoins en investissement sont considérables. Les schémas directeurs qui débutent en 2025 dresseront la liste des investissements des dix prochaines années.